

SÉANCE DU 6 AVRIL 2022

DECISION N°2022/48/ ISDD HERSIN COUPIGNY / 1

INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS DANGEREUX HERSIN-COUPIGNY (62)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier du 21 mars 2022 de M. François GRUX, directeur général délégué de IWS Minerals France, sollicitant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet d'installation de stockage de déchets dangereux à HERSIN-COUPIGNY, en application de l'article L.121-17 et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,

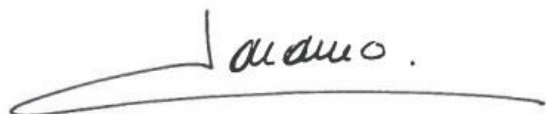
après en avoir délibéré,

décide :

**Article 1** : M. Jean-Raymond WATTIEZ est désigné garant de la concertation préalable sur le projet d'installation de stockage de déchets dangereux à HERSIN-COUPIGNY.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO